



## Chemin d'accès indivisaire après partage des lots attenants

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:10**

[fluo]bonjour[/fluo]  
Un terrain a été partagé en 4 lots : 2 coté Nord et deux au sud , ces 4 lots cédés aux héritiers  
Le cédant a crée une parcelle N/S coupant son terrain initial en deux afin que chacun puisse accéder à la mer qui se situe coté sud  
Cette parcelle cadastrée et indivisaire est large de 3 mètres  
un des lotis a érigé une palissade en bois affreuse le long de cette route sur la limite entre son terrain et la route  
les autres indivisaires ont donc planté une haie à 60cm de la palissade, pour cacher cette misère.  
le Loti somme les co-indivisaires de déplanter, prétextant que c'est son droit de refuser que l'on plante sur cette parcelle  
elle est stipulée "chemin d'accès" de 3 m au partage  
les indivisaires planteurs ont laissé, en plus de la haie un espace roulant de 3.5 ou 4m selon les endroits en empiétant sur leurs parcelles limitrophes de la route mais le "Loti" dit qu'il refuse que le tracé soit modifié alors que aucun centimètre carré n'ampute sot "lot"  
Il a un accès amélioré par le tracé courbe (modification de 1.5m par rapport au tracé prévu au partage) qui évite deux magnifique spécimens, deux pins séculaires qu'il faudrait couper pour que le chemin garde son implantation rectiligne "loti" .  
1. Peut-il exiger que les autres indivisaires déplantent ?  
2. Peut-il ériger une palissade disgracieuse sur la limite bornée entre lui et le chemin indivisaire sans que les autres co-indivisaires n'aient mot à dire?  
3. Si le tracé devient rectiligne, un pin séculaire est au beau milieu du chemin: peut-il le déraciner sans l'accord des autres indivisaires?  
4. Doit-on avoir 100% des accords pour planter et seulement 75% pour déraciner?  
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **25/05/2013** à **17:16**

bonjour,rnrnbonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **Lag0**, le **25/05/2013** à **17:24**

Bonjour,rnSi ce chemin est en indivision, il faut l'unanimité des indivisaires pour y faire des travaux telle cette plantation de haie. Les autres indivisaire ne pouvaient donc pas se passer de l'accord du 4ème.

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:30**

pourra-t-il déraciner un pin séculaire sans l'accord des autres ?

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:30**

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE INTERET SI RAPIDE

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:31**

Bonjour tout le monde et MERCI de votre attention

Par **Lag0**, le **25/05/2013** à **17:32**

La réponse est la même, il faut l'unanimité.

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:32**

Bonjour,rnun "chemin d'accès indivisaire " de 3 m peut-il être considéré comme une servitude ?rnMerci

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:35**

merci LAG0rnce qui veut dire en clair que :rnce chemin d'accès de 3 m rectiligne sur lequel trônent deux pins séculaires interdisant tout apssage de véhicule "POURRA RESTER CHEMIN PEDESTRE" si tous les co-indiviaires ne sont pas d'accord pour l'abbatage des deux

pins.

Par **Lag0**, le **25/05/2013** à **17:38**

Tout à fait...

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:39**

Merci Lag0, voilà une très bonne nouvelle  
Bises

Par **Lag0**, le **25/05/2013** à **17:39**

[citation]un "chemin d'accès indivisaire " de 3 m peut-il être considéré comme une servitude ?  
[/citation]  
Non, ce n'est pas une servitude, c'est un chemin en propriété indivise, du moins, c'est ce que vous nous avez dit au début.

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **17:41**

Je vais passer un meilleur Week-end  
Bon dimanche  
à Monaco pour le grand Prix ?

Par **JLCC**, le **25/05/2013** à **18:05**

Bonjour,  
Que veut dire "actes d'administration" relatifs aux biens indivis  
entretien?  
Embellissement?  
Plantation?  
Peut-on décider de réaliser cela par décision des 2/3 DES INDIVISAIRES ?  
MERCI